

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Toul

CCAS DE
GONDREVILLE

DELIBERATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil d'administration se sont réunis sur la convocation de Mme la Présidente, adressée le 08/09/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu salle du conseil municipal.

Présidence : Christine THERMINOT, Présidente.

Etaient présents :

BAECHER Christelle, CASUCCI Antoine, HERMANN Nelly, JOLY Richard, MERCIER Virginie, ROYER Pascale, THERMINOT Christine, WACH Karine

Absents représentés : BLOTT Laura pouvoir donné à HERMANN Nelly, BOURGUIGNON Géraldine pouvoir donné à BAECHER Christelle, DUPONT Martine pouvoir donné à WACH Karine

Absents :

Secrétaire de séance : Madame WACH Karine

Membres présents.....8
Absents représentés.....3
Absents.....0
Votants.....11

Délibération 20260915_005
Renouvellement des aides aux loisirs

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	3	11	0	0	0

Madame la Présidente explique le dispositif mis en place et relatif aux aides aux loisirs et rappelle la délibération du Conseil d'administration en date du 3 octobre 2025.
Il est proposé aux membres du conseil d'administration de renouveler cette aide pour les jeunes gondrevilloises et gondrevillois de 3 à 8 ans révolus et

souhaitant participer aux activités sportives ou culturelles au sein d'une association gondrevilloise.

Elle explique que cette aide est attribuée aux familles dont le quotient familial est $\leq$ à 750 €. et est valable pour toute activité sportive ou culturelle annuelle à condition que l'activité soit encadrée et se déroule hors temps scolaire (hors centre de loisirs).

Elle propose de renouveler cette action pour la saison 2026/2027, selon les mêmes modalités à savoir :

- Aide financière de 50% du montant de l'inscription annuelle à l'association dans la limite de 60 euros sur l'année scolaire.

Les demandes d'aides doivent être formulées auprès du CCAS par la famille.

Un formulaire est complété par la famille et doit être signé par l'association attestant du montant de l'inscription. Une attestation de QF de l'organisme payeur sera également exigée pour faire valoir cette aide.

Le CCAS procède ensuite au versement du montant de l'aide par mandat administratif directement auprès de l'association sur présentation d'un relevé d'identité bancaire.

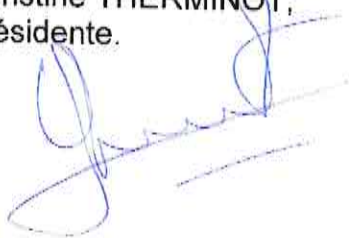
Madame la Présidente invite le Conseil d'Administration à en décider.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide le renouvellement de la mise en place de cette aide aux loisirs ;
- dit que le dispositif mis en place par le CCAS de Gondreville concerne les enfants de 3 à 8 ans révolus ;
- approuve le règlement du fonctionnement aux conditions susvisées ci-dessus ;
- dit que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 28 septembre 2026
Christine THERMINOT,
Présidente.



Karine WACH,
Secrétaire

